



Arrêté municipal temporaire N°64/2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour un commerce ambulant (Food-Truck)

Le Maire de la commune d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-21 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de Commerce ;

VU la demande formulée par la société Food Truck « Oh Poulet Doré » dont le siège social est situé au 1940 rue de la Vacquerie, 59246 Mons-en-Pévèle (Nord), sollicitant l'autorisation d'installer un camion de restauration rapide (food-truck) sur la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et de la circulation ;

CONSIDÉRANT que l'installation dudit commerce ne porte pas atteinte à l'ordre public ni à la libre circulation des usagers ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Monsieur WADIN Christophe, représentant l'enseigne « Oh Poulet Doré » est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public communal pour l'exercice d'une activité de restauration ambulante.

ARTICLE 2 : Emplacement et Horaires

L'installation est autorisée exclusivement à l'emplacement suivant : Place Saint-Nicolas de Bourgueil à Illies.

L'autorisation est accordée le samedi 20 juin de 17h30 à minuit.

ARTICLE 3 : Obligations du bénéficiaire

- **Propreté** : La titulaire devra maintenir l'emplacement dans un état de propreté exemplaire et procéder à l'enlèvement de ses déchets en fin de service.
- **Sécurité** : L'installation devra respecter les normes d'hygiène et de sécurité incendie en vigueur.



- **Nuisances** : La bénéficiaire veillera à ne pas troubler la tranquillité du voisinage (bruit, fumées excessives).

ARTICLE 4 : Assurance

Le titulaire doit être couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 17 juin 2026

Le Maire, Marvin BOULANGER



Ampliation :

- L'entreprise « Oh Poulet Doré »
- La Gendarmerie de La Bassée
- Le SDIS La Bassée
- La DGS Mairie d'Illies
- La Mairie d'Illies

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

